

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Club DÉVERS TROYES AUBE

- **PREAMBULE** : chaque adhérent/personne autorisée devra prendre connaissance du règlement intérieur et des règles de fonctionnement. Le règlement est affiché au secrétariat ou sur le tableau d'affichage prévu à cet effet à CIME, au COSEC des Sénardes, à l'UTT et à Terré ou sur le site internet du club [www.deverstroyes.fr](http://www.deverstroyes.fr).

Chaque adhérent/personne autorisée accepte les différents articles, en apposant sa signature sur le bulletin d'adhésion/convention. Dans le cas de l'utilisation par un tiers sous autorisation, il appartiendra au responsable de faire prendre connaissance aux participants du présent règlement.

➤ **ARTICLE 1 : ADHESION/CONVENTION**

- Pour participer aux activités du club, les membres de l'association doivent s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé en assemblée générale et qui comprend le coût de l'adhésion ainsi que la licence-assurance de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade [**F.F.M.E.**].

Pour chaque renouvellement d'adhésion doit être présenté :

- Pour les adultes un certificat médical (valable 3 ans) ou à minima le questionnaire de santé si certificat encore valide.
- Pour les mineurs, un questionnaire de santé rempli par l'enfant si possible ainsi qu'une autorisation parentale de sortie et d'utilisation de l'image. Les questionnaires de santé et autorisations parentales sont fournies dans les fiches d'inscription.
- Nul ne pourra participer aux activités du club s'il n'est pas à jour de son adhésion, sauf disposition particulière.

Pour rappel en cas d'accident, l'intervention de l'assurance de la fédération ou celle du Club interviennent en complément de l'assurance de l'adhérent licencié.

- Pour utiliser les structures toute personne physique ou morale doit être autorisée par le club soit sous forme d'une convention soit sous forme d'une invitation.

➤ **ARTICLE 2 : ETHIQUE ET VALEUR, L'ESCALADE POUR TOUS.**

- Le projet de l'association est axé autour de l'accueil de tous les publics sans distinction de sexe, de confession religieuse ou de nationalité.
- L'association s'inscrit dans le respect des valeurs républicaines à savoir l'égalité de traitement quant à l'offre de service. Elle prône le respect des personnes et du matériel.
- En outre elle fait respecter également les valeurs du sport comme le dépassement de soi, l'entraide, le soutien moral, le respect des règles en étant loyal et le refus de toute forme de tricherie ou de violence. Chacun doit rester maître de lui-même en respectant les autres, les partenaires, les entraîneurs, les arbitres et le public.

➤ **ARTICLE 3 : ACCES ET PRATIQUE**

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Club DÉVERS TROYES AUBE

- L'accès et l'utilisation des salles sont réservés aux seuls adhérents/personnes autorisées par le club dans le respect des créneaux horaires définis. Lors des contrôles d'adhésion, l'assurance fédérale sera exigée.
- L'accès aux séances est subordonné à une inscription préalable assuré par l'envoi hebdomadaire des tableaux d'inscriptions.
- Chaque adhérent/personne autorisée doit se présenter à l'encadrant avant de pratiquer l'escalade.
- Le matériel utilisé doit respecter les normes fédérales. Les encadrants se réservent le droit d'interdire un matériel qu'il ne jugerait pas conforme.
- Il est interdit de déplacer, de dévisser ou de tourner une prise d'escalade à toute personne qui n'en posséderait pas les prérogatives.
- Pour des raisons de sécurité, il est demandé à chaque adhérent/personne autorisée de signaler à l'équipe encadrante toute anomalie ou bizarrerie qu'il pourrait déceler ou qui pourrait l'interpeler : prise, maillon desserré, dégaine ou corde endommagée, comportement dangereux d'autres grimpeurs.

### 1. BLOCS

- L'accès à la pratique du bloc n'est possible qu'après s'être présenté au cadre présent.
- En dehors des cours dispensés par un encadrant et après s'être fait confirmé l'accessibilité, l'accès à la pratique du bloc en autonomie peut être possible pour les personnes détentrices du passeport FFME jaune "bloc" (ou niveau équivalent) qui précise les prérogatives en termes de sécurité. En outre, le grimpeur doit s'avoir parer et se réceptionner.
- Il est interdit de monter sur le dessus des blocs.
- Le grimpeur avant son ascension veille à ce que l'aire d'escalade soit dégagée. Il est interdit de passer ou de stationner sous quelqu'un qui grimpe et de courir dans la zone excepté pour des exercices spécifiques sous contrôle d'un encadrant.
- La désescalade est préconisée et vivement conseillée.

### 2. Vitesse

- L'accès aux murs de vitesse est possible sous la responsabilité d'un encadrant et sous réserve de la disponibilité des infrastructures et à la détention du passeport jaune.

### 3. Difficulté

- L'accès aux murs de difficulté n'est possible que sous la responsabilité d'un encadrant diplômé dans le cadre d'une séance encadrée.
- Les débutants sont contraints de fréquenter les cours dédiés jusqu'à l'obtention du passeport blanc. Les détenteurs du passeport blanc peuvent s'inscrire dans toutes les autres séances accessibles.
- Jusqu'au passeport jaune, le grimpeur doit grimper dans le champ visuel strict de l'encadrant et défini par celui-ci.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Club DÉVERS TROYES AUBE

- A partir du passeport orange ou niveau équivalent, l'adhérent/utilisateur autorisé peut évoluer sur n'importe quel lieu de la structure sous réserve de disponibilité et avec l'approbation du cadre responsable.
- Le solo ou l'escalade auto-assurée est interdite.
- Il existe 2 types de corde de longueurs différentes, les plus courtes doivent être utilisées uniquement sur la mezzanine et les plus longues sur le grand mur. En outre, un nœud de bout de corde, doit systématiquement être réalisé. En cas de doute sur la couleur, l'adhérent doit consulter l'encadrant responsable.
- Lorsqu'un grimpeur grimpe en tête mais qu'il ne termine pas sa voie, il est dans l'obligation de faire tomber la corde.
- L'assurage en moulinette est interdit sur le grand mur du côté de la verrière et sur le fronton de compétition. A cet endroit particulier du grand mur, seul l'assurage en tête ou en second sont autorisés.
- Le nœud de huit avec le nœud d'arrêt est le seul nœud autorisé.
- Lorsqu'un grimpeur s'engage dans une escalade en moulinette, il s'assure préalablement que la corde est correctement passée dans le relai sommital.
- Chaque adhérent/personne autorisée doit porter des chaussures fermées lors de l'assurage.
- L'assurage ne peut se faire allongé ou assis.
- L'utilisation de la magnésie en poudre peut être utilisée pour la pratique de l'escalade de difficulté.
- La magnésie liquide doit être utilisée pour la pratique du bloc.
- La magnésie liquide est préconisée pour la pratique de l'escalade de vitesse
- Chaque adhérent doit afficher son niveau technique de passeport par le port du fanion Dévers.

### ➤ ARTICLE 4 : ORGANISATION DES SEANCES

- L'aire d'escalade est composée de différentes zones :
  - Fronton de compétition blocs
  - Fronton de compétition difficulté
  - Fronton de compétition de vitesse
  - Bloc arrière fronton de compétition
  - Bloc sous mezzanine
  - Vitesse entraînement
  - Mur d'initiation
  - Difficulté entraînement et loisir
- Les adhérents/personnes autorisées doivent respecter les zones définies par le type de séance auxquelles ils sont inscrits.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Club DÉVERS TROYES AUBE

- Pour quitter seul la salle d'escalade, le mineur devra impérativement prévenir le responsable de la séance et présenter une autorisation parentale de sortie si autorisé à partir seul.

### ➤ ARTICLE 5 : VIE EN COMMUNAUTE

- Les entraîneurs et les encadrants ont pleine autorité sur le fonctionnement et les règles de sécurité.
- L'adhérent/personne autorisée se doit de respecter les consignes dispensées, respecter strictement les règles de sécurité spécifiques à l'escalade et adopter un comportement correct à l'égard des autres grimpeurs et des personnes présentes.
- Les membres du Conseil d'Administration sont habilités de plein droit à veiller au bon fonctionnement du club. Ils se réservent le droit d'exclure ou de ne pas renouveler l'adhésion du membre pour non-respect des consignes de sécurité ou non observation des règles de fonctionnement du club. La décision d'exclusion définitive de l'adhérent sera prise par le Conseil d'Administration sans qu'aucune rétrocession de la cotisation annuelle d'adhésion ne soit restituée.
- L'adhérent/personne autorisée doit adopter une attitude courtoise et bienveillante avec l'ensemble des personnes qui l'entoure.
- L'adhérent/personne autorisée est tenu de respecter les installations et la propreté de celles-ci, en particulier les vestiaires, les sanitaires et les salles d'escalade.
- Après chaque séance, l'adhérent/personne autorisée range le matériel emprunté (chaussons, dégaines, mousquetons, etc...) dans ou sur les supports prévus à cet effet.
- Le club dégage sa responsabilité en ce qui concerne les vols commis dans l'enceinte des installations. Aussi il est demandé aux adhérents/personnes autorisées de ne pas venir avec des objets de valeurs et de ne rien laisser dans les vestiaires.

### ➤ ARTICLE 6 : DROIT A L'IMAGE

- Au cours de l'utilisation, des photographies des adhérents/personnes autorisées\* pourront être prises et diffusées dans le cadre d'une publication d'ordre associatif sur les supports suivants : site internet du club et réseaux sociaux.

\* Pour les majeurs, la signature du bulletin d'adhésion vaut acceptation.

\* Pour les mineurs, une autorisation parentale expresse et spéciale est obligatoire. »

### ➤ ARTICLE 7 : MANIFESTATION SPORTIVE ET COMPETITION

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Club DÉVERS TROYES AUBE

- A l'occasion de compétitions ou de stages, les équipements seront réservés pour la manifestation prévue. En aucun cas, l'adhérent ne pourra se prévaloir de son droit de sociétaire pour exiger l'utilisation des équipements.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.